



Question orale de M. ASSAL : Exclusion des chèques-sports des enfants de moins de 6 ans.

**M. Assal** considère qu'il y a un point d'incohérence et d'exclusion dans la politique d'aide à l'accès au sport pour les jeunes.

M. Assal a en effet été interpellé par une citoyenne dont l'enfant de 3 ans pratique une activité sportive mais n'a pas droit au chèque-sport de la commune, tout simplement parce qu'il n'a pas atteint l'âge de 6 ans.

Actuellement, la commune réserve cette aide aux jeunes de 6 à 26 ans. Pourtant, nombreux sont les enfants qui, dès 3 ans, participent déjà activement à des activités sportives : psychomotricité, baby-gym, éveil corporel, natation, danse, etc.

Il y a donc un décalage avec la réalité des familles uccloises. Les familles investissent dans le sport pour leurs tout-petits, parfois dès la crèche. Refuser un soutien à ces familles, c'est nier la diversité des parcours sportifs dès le plus jeune âge.

De même, il y a lieu de constater l'incohérence de cette politique avec les propres services de la commune, vu que le Parascolaire d'Uccle organise lui-même des stages sportifs dès 3 ans. Pourquoi reconnaît-on la pratique sportive dès cet âge dans un service et non dans un autre ?

L'intérêt du sport dès le plus jeune âge est pourtant bien établi pour les enfants : développement moteur, socialisation, confiance en soi, prévention de l'obésité... Pourquoi ne pas encourager cette dynamique en la soutenant financièrement, comme on le fait déjà pour les enfants plus âgés ?

M. Assal propose donc concrètement d'élargir le chèque-sport aux enfants dès 3 ans. Cette mesure serait équitable par la prise en compte des réalités des familles, cohérente avec les services communaux existants et visionnaire par la valorisation du sport comme outil d'épanouissement dès le plus jeune âge.

Si des doutes persistent, d'autres arguments plaident en faveur de l'adoption d'une telle mesure.

D'autres communes telles que, par exemple, Schaerbeek, Evere ou Koekelberg, soutiennent parfois des enfants en bas âge dans les domaines socio-éducatifs, et il vaut la peine de s'en inspirer.

Le nombre d'enfants concernés est limité, tandis que l'impact social est fort.

Dès 3 ans, le sport joue un rôle dans la prévention des troubles moteurs, du surpoids et des difficultés sociales.

Vu que les familles les plus précarisées ne peuvent pas toujours offrir ces activités sans aide, l'exclusion des 3-6 ans accentue les inégalités dès le plus jeune âge.

**M. l'Echevin Wyngaard** constate que ce dispositif à forte vocation sociale, lancé sous la mandature précédente, fonctionne très bien : le nombre de dossiers de demande introduits augmente chaque année. De nombreux moyens de communication (affiches, toutes-boîtes, etc.) sont mobilisés, et l'information circule de mieux en mieux.

Ce dispositif, qui procure une aide de 75 € par enfant, permet de toucher les publics les plus fragilisés, en particulier les familles monoparentales (mamans solos avec enfant).

M. l'Echevin Wyngaard estime qu'il est excessif de parler d'exclusion. Cependant, lorsqu'on a arrêté les contours du dispositif, il a bien fallu fixer un certain nombre de conditions quant à l'âge requis ou au montant du chèque-sport. Ce dernier a d'ailleurs évolué, puisqu'il s'élève actuellement à 75 €. Et quant à l'âge, on a décidé non seulement de prendre en considération les enfants des 6 années

de l'enseignement primaire mais aussi d'englober les étudiants, ce qui explique pourquoi la limite supérieure a été fixée à 26 ans

M. l'Echevin Wyngaard s'empresse de préciser que le Collège n'est pas du tout hostile à une éventuelle modification de la limite d'âge, que ce soit au-delà, afin d'inciter les adultes à pratiquer un sport, ou en deçà, afin de prendre en compte les suggestions de M Assal, et il en est de même pour le montant de l'aide

Le Collège s'engage à instruire le dossier, lancer la réflexion sur le sujet, et reviendra auprès du Conseil dans les prochains mois